

Lundi 22 juin 2020

[RÉGION UNIE]

Un engagement exceptionnel du Département de 2 millions d'euros pour préserver les emplois, protéger les familles et garantir la cohésion sociale et territoriale.

Lundi 22 juin 2020, les élus du conseil départemental de l'Allier sont invités à se prononcer sur la convention « Région Unie » au cours d'une Session extraordinaire. La pandémie de COVID 19 a un impact très lourd qui ébranle toute l'économie du territoire. Depuis la mi-avril, à l'initiative de Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental, plusieurs réunions d'échange ont eu lieu avec les Présidents des 12 EPCI de l'Allier et la Région pour mettre en place une organisation coordonnée à l'échelle départementale. Parallèlement, l'Etat et la Région Auvergne Rhône Alpes ont pris très tôt des mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises touchées par les conséquences de cette épidémie qui ont été déployées largement sur notre département. Les principes proposés aujourd'hui par la Région dans le cadre de la convention « Région Unie » sont la globalisation du financement dans un fonds régional unique proposant 3 aides distinctes, avec une affectation exclusive des contributions aux bénéficiaires implantés sur le territoire.

La dotation du Fonds « Région Unie »

Au niveau départemental :

- **Le Département de l'Allier, à hauteur de 2 082 210 €, soit 6 € par habitant ;**
- Les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) du département, à hauteur de 694 070 €, soit 2 € par habitant.

Au niveau régional :

- La Banque des Territoires, à hauteur de 16 241 336 €, soit 2 € par habitant ;
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 16 241 336 €, soit 2 € par habitant, et 20 millions d'euros pour le financement de l'aide tourisme hébergement.

Un fonds unique proposant 3 aides distinctes

1^{ère} aide : L'aide Tourisme Hébergement, sous la forme de subvention d'investissement, plafonnée à 5 000 € par entreprise. Cette aide est assise sur le montant en capital des annuités d'emprunt concernant des investissements touristiques. La date limite de dépôt des dossiers à cette aide tourisme a été prolongée jusqu'au 31 août 2020.

2^{ème} aide : L'avance remboursable pour les TPE et les associations, d'un montant de 3 000 à 20 000 €, elle s'adresse aussi bien aux entreprises de moins de 10 salariés, que des travailleurs indépendants, ou des associations tous secteurs confondus. Elle a vocation à permettre la relance de l'activité.



3^{ème} aide : subvention d'investissement en faveur de la transformation agricole et agroalimentaire. Il s'agit d'une aide nouvelle qui permettra de répondre à des demandes spécifiques en urgence.

Focus chiffré dans l'Allier, à la date du 25 mai

- Plus de 10 000 dossiers ont été déposés au Fonds National de Solidarité pour 13.5 Millions d'euros de subvention ;
- Près de 1 700 prêts garantis par l'Etat ont été accordés pour un montant de 193 millions d'euros ;
- Le total des reports d'échéances fiscales représentait l'équivalent de 7,8 millions d'euros ;
- Près de 6 000 entreprises ont sollicité des reports de cotisations sociales pour 34 millions d'euros ;
- Près de 5 400 entreprises ont déposé des demandes d'activité partielle.